

# L'affiliation au 1<sup>er</sup> euro, kesako ?

Les revenus artistiques perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019  
vous permettent une affiliation « au 1<sup>er</sup> euro ».  
Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ?



## RAPPEL

**Toute personne qui a des revenus issus de son travail est assujettie  
aux cotisations sociales : c'est le principe de solidarité.**

## Mes revenus d'artiste auteur sont donc soumis aux cotisations sociales...

...même si j'exerce  
en parallèle une autre  
activité professionnelle,  
si je suis retraité(e),  
invalide ou titulaire  
du RSA.



### CONCRÈTEMENT

Lorsque mon diffuseur fait sa  
déclaration trimestrielle ou  
lorsque je m'inscris auprès du  
CFE pour obtenir mon numéro  
Siret, l'Agessa ou la MDA prend  
connaissance de mon activité  
et, si elle entre bien dans le  
champ d'application du régime  
des artistes auteurs, transmet  
mon affiliation à ma Cnam.



*Si j'exerce une autre  
activité, je bénéficie  
de la protection sociale  
de mon activité la plus  
rémunératrice.*





## Mes droits sociaux

Dès lors que la Cnam a connaissance de mon affiliation, je peux bénéficier de la prise en charge de mes soins en tant qu'artiste auteur.



L'Agessa ou la MDA m'envoie également un courrier pour m'en informer.



En fonction du montant de mes revenus, je peux aussi valider jusqu'à 4 trimestres de retraite par an (selon les conditions du régime général).



Et, dès lors que mon assiette sociale est au moins égale à 900 Smic\*, je peux percevoir des indemnités maladie, maternité/paternité, invalidité et décès versées par la Cnam de mon lieu de résidence.

\*Pour que mon assiette sociale soit égale à 900 Smic, je dois avoir perçu au cours d'une année civile au moins :

9 027 € (en traitements et salaires),

7 850 € (de bénéfices en BNC) ou

11 893 € (de recettes en micro-BNC).

Ces montants correspondent aux revenus de l'année 2019.

## Le calendrier



L'affiliation prend effet à la date du premier précompte déclaré par le diffuseur ou de l'inscription auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE).

